

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document PT-BIO-08.620-0002809.2025.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Clara Maria da Silva Paulo Adresse Rua da Boavista Casais da Lapa 2070-351 Lapa Pays Portugal Code ISO PT			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CODIMACO - Certificação e Qualidade, Lda (PT-BIO-08) Adresse Avenida dos Bombeiros Voluntários 21, 2550-102, Cadaval Pays Portugal Code ISO PT		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 14 avril 2025 19:28:39 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Cadaval (PT)		Nom et signature CODIMACO - Certificação e Qualidade, Lda			I.8 Validité Certificat valable du 15/04/2025 au 14/04/2026

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plantas Aromáticas e Medicinais	Biologique
	Marmelo	Biologique
	Nêspera	Biologique
	Figo	Biologique
	Maça	Biologique
	Azeitona	Biologique
	Pinhão	Biologique
	Medronho	Biologique
	Citrinos (Limão / Laranja/ Lima)	Biologique
	Noz	Biologique
	Mistura de culturas permanentes (Louro, Bétula, Amieiro, Salgueiro)	Biologique
	Pousio	En conversion
	Azeitona	En conversion
Mistura plantas aromáticas	Biologique	
Plantas aromáticas desidratadas	Biologique	
Saquetas de Sementes (Diversas)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
Nom du produit	Superficie en hectares	
Plantas aromáticas e medicinais	Biologique 14.84	
Marmelo	Biologique 0.02	
Nêspera	Biologique 0.01	
Figo	Biologique 0.01	
Maça	Biologique 0.01	
Azeitona	Biologique 0.01	
Pinhão	Biologique 2.71	
Medronho	Biologique 0.68	
Citrinos (Limão / Laranja/ Lima)	Biologique 0.64	
Noz	Biologique 0.28	
Mistura de culturas permanentes (Louro, Bétula, Amieiro, Salgueiro)	Biologique 1.47	
Pousio	En conversion 0.53	
Azeitona - parcelário n° 1212387520001(029)	En conversion 0.03	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	IPAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	http://www.ipac.pt/pesquisa/ficha_ocp.asp?ID=C0021	
II.9 Autres informations		